



Règlement du concours photos 2019

25 mars – 15 septembre

« Ma commune est belle au naturel ! »



Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Depuis plus de 15 ans, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon accompagne les agriculteurs et les collectivités dans l'amélioration de leurs pratiques de désherbage. L'arrêt progressif des pesticides dans les communes a entraîné un verdissement des espaces parfois mal toléré de la part de la population. « mauvaises herbes », « herbes folles », « adventices », « plantes indésirables », les qualificatifs ne manquent pas pour caractériser ces plantes souvent méconnues et mal aimées. Et pourtant, la réglementation impose aux particuliers l'arrêt de l'utilisation et de la détention des pesticides depuis le 1^{er} janvier 2019. Il faut donc apprendre à les accepter, voire les apprécier...

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas-Léon, propose donc un concours photos sur le thème "**Ma commune est belle au naturel !**". Il s'agit ici de valoriser le retour de la nature en ville et de mettre en avant la place des adventices dans l'espace urbain. Qu'apportent-elles au cadre de vie et au paysage ? Quelle est leur place ? Leur intérêt (biodiversité, faune, médicinal, alimentation...) ?

Photographiez l'insolite, l'original, le poétique ou l'artistique et posez un autre regard sur le végétal. Mais attention ! Une plante horticole est hors sujet : il s'agit bien de mettre en avant les plantes sauvages naturelles. La photo pourra être réalisée en noir et blanc ou en couleur, en format paysage ou format portrait (les photomontages ne sont pas autorisés). L'utilisation excessive de filtres dénaturant la photo originale ne sera pas acceptée.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne résidant ou non sur une des communes du territoire du SAGE du Bas-Léon mais **les photos doivent impérativement être prises sur une de ces communes (liste en annexe 1)**. Le lieu où la photo a été prise devra en conséquence être précisé. Les espaces publics communaux seront privilégiés. Un mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 2).

Les membres organisateurs ne sont pas autorisés à participer au concours.

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Chaque participant déposera une ou deux photos, accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli. Le mieux étant de le faire par mail à actionsnonagri.basleon@orange.fr.

Format des photographies : JPEG ou TIFF avec une **résolution** de 300 dpi minimum, entre 1 et 10 Mo.

Nom de la photographie : *nom_prénom_titre*

Chaque participant remplira un bulletin d'inscription du concours (annexe 2). Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION ET DEPOT DES PHOTOS

La / les photos et le bulletin d'inscription signés sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : actionsnonagri.basleon@orange.fr ou à déposer au Syndicat des Eaux du Bas-Léon, sur CD/clé USB.

Aucune photographie ne sera renvoyée.

Article 4 : ORGANISATION DU CONCOURS

Inscriptions à partir du 25 mars et dépôt des photos jusqu'au 15 septembre 2019 minuit.

Une sélection de 20 photos maximum sera réalisée par les organisateurs (les participants sélectionnés seront informés par mail). Un jury constitué de représentants de l'équipe organisatrice, d'élus du territoire, d'un photographe et d'un responsable de services techniques communaux déterminera les photos gagnantes pour fin septembre.

La photographie sera jugée sur 3 critères : respect du thème / originalité / qualités technique et esthétique.

Les gagnants seront avertis et invités à une remise des prix officielle fin septembre ou courant octobre.

Article 5 : LES LOTS

Les auteurs des 10 clichés sélectionnés par le jury seront récompensés.

- 1^{er} prix : hôtel à insectes + nichoir à mésanges + carré potager + sachet de graines fleuries pour pied de mur
- 2^{ème} prix : hôtel à insectes + nichoir à mésanges ou carré potager + sachet de graines fleuries pour pied de mur
- 3/4/5^{ème} prix : nichoir à mésanges + petit outillage + sachet de graines fleuries pour pied de mur
- 6 à 10^{ème} prix : sachet de graines fleuries pour pied de mur

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés.

Article 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours et au programme d'actions du SAGE du Bas-Léon (exposition, publication, presse, site internet...).

En outre, les photographies seront susceptibles de faire l'objet d'une communication sur le site internet du Syndicat. Une exposition sera potentiellement réalisée afin de sensibiliser les particuliers à la non-utilisation de pesticides.

Les participants s'engagent à céder à l'organisateur, à titre gracieux, le droit de reproduire, de représenter et de communiquer au public leurs photographies.

Chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Ce concours ne prévoit aucune indemnisation des lauréats ou des perdants concernant des frais liés au dépôt ou des dépenses engagées pour participer au présent concours.

Les membres organisateurs de ce concours ne sauraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté le concours était reporté ou annulé.

Pour plus d'information

Syndicat des Eaux du Bas-Léon - 2 route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS

Téléphone : 02 98 30 67 28

Mail : actionsnonagri.basleon@orange.fr

ANNEXE 1

Liste des communes du territoire du SAGE du Bas-Léon

BOURG-BLANC	LANDUNVEZ	PLOUDALMEZEAU	SAINT-DERRIEN
BRELES	LANHOUARNEAU	PLOUDANIEL	SAINT-DIVY
COAT-MEAL	LANILDUT	PLOUEDERN	SAINT-FREGANT
GOULVEN	LANNILIS	PLOUGONVELIN	SAINT-MEEN
GUILERS	LANRIVOARE	PLOUGUERNEAU	SAINT-PABU
GUISSENY	LE CONQUET	PLOUGUIN	SAINT-RENAN
KERLOUAN	LE DRENNEC	PLOUIDER	SAINT-SERVAIS
KERNILIS	LE FOLGOET	PLOUMOGUER	SAINT-THONAN
KERNOUES	LESNEVEN	PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-PLAGES	TREBABU
KERSAINT-PLABENNEC	LOC-BREVALAIRE	PLOUNEVENTER	TREFLEZ
LAMPAUL-PLOUARZEL	LOCMARIA-PLOUZANE	PLOURIN	TREGARANTEC
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	MILIZAC-GUIPRONVEL	PLOUVIEN	TREGLONOU
LANARVILY	PLABENNEC	PLOUZANE	TREMAOUEZAN
LANDEDA	PLOUARZEL	PORSPODER	TREOUERGAT



ANNEXE 2

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos « Ma commune est belle au naturel ! »

Nom :

Prénom :

Age :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous)

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Le titre et le lieu précis de la photo doivent être impérativement inscrits ci-dessous :

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

Je participe au concours photo 2019 et je m'engage à en respecter le règlement

A,

Le

Signature

Signature des parents
(si participant mineur)